



Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture ST SORLIN EN BUGEY



LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PARTIEL en post-VAE ou primo-redoublement

Formation étalée de septembre à juillet de l'année suivante en fonction des modules à suivre en institut de formation.

MODALITES D'INSCRIPTION

Vous devez avoir validé **au moins un module** par le biais de la VAE DEAP (justificatif de la DRJSCS obligatoire) ou suivi la formation complète du DEAP et obtenu au moins un module au sein d'un institut de formation

Les inscriptions se font jusqu'au **11 mai 2018 inclus** pour une rentrée en septembre 2018.

Le dossier d'inscription est :

- soit à télécharger sur le site Internet de l'établissement : www.lyceesaintsorlin.org
- soit à retirer directement au secrétariat de l'IFAP auprès de Madame PETIT.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Un entretien avec la Directrice de l'IFAP aura lieu courant Mai 2018.

CONTENU DE LA FORMATION

Rentrée scolaire : 1^{ère} semaine de septembre

Post VAE ou primo-redoublement

1 à 8 modules : 35 à 560 heures de formation théorique à l'IFAP +/- 21h AFGSU
1 à 6 stages : 70 à 840 heures de formation pratique
3 semaines de congés

Durée hebdomadaire : 35 heures à l'IFAP comme en stage
La validation de chaque module est indispensable pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Les 8 modules d'enseignement théorique concernés par ces cursus partiels

- 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- 3 : Les soins à l'enfant
- 4 : Ergonomie
- 5 : Relation et communication
- 6 : Hygiène des locaux hospitaliers
- 7 : Transmission des informations
- 8 : Organisation du travail

Les stages

Ils sont effectués en milieu hospitaliers et extra-hospitaliers sur une durée de 4 semaines et sur la base de 35 heures hebdomadaires. Ces stages sont en général prospectés par l'Institut de Formation.

Les compétences à développer

L'auxiliaire de puériculture :

- Participe à la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, de la naissance à l'adolescence, qu'il soit bien portant, malade ou handicapé, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice.
- Assure l'accueil de l'enfant et de son entourage.
- Assure les soins d'hygiène et de confort, l'alimentation et la sécurité de l'enfant
- Participe aux activités d'éveil et d'éducation en accompagnant l'enfant vers l'autonomie
- Assure l'hygiène de l'environnement.

Les qualités requises

- Bonne présentation
- Rigueur
- Aptitude au travail en équipe
- Disponibilité, écoute
- Habileté gestuelle, dynamisme
- Sens de l'observation
- Sens de l'organisation
- Douceur, fermeté

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRJSCS, n'est pas sous contrat avec l'Etat. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ».

Des aides financières du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes peuvent être sollicitées par les élèves via www.auvergnerhonealpes.eu. Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un congé individuel de formation pour les salariés (FONGECIF).

A titre indicatif, Le coût de la formation **pour l'année 2017-2018** était de :

- **Sur devis personnalisé** incluant les frais de formation à l'AFGSU si le module 3 est à valider (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence de niveau 2) **hors promotion professionnelle**
- **144 €** de frais d'inscription à l'IFAP et d'adhésion à l'association gestionnaire
- **48 €** (tarif 2017) de frais de tenues professionnelles

LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le titulaire du DEAP peut exercer en tant qu'auxiliaire de puériculture dans :

- Des établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie, multi-accueil)
- Des hôpitaux ou cliniques, en service de maternité, pédiatrie, néonatalogie
- Des structures d'accueil d'enfants handicapés
- Des pouponnières, centres maternels, PMI
- Auprès des familles